COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le **28 avril 2014** sous la présidence de Mme Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	x		
Guillaume BOURROUILH-PAREGE	х		
Bernadette CENDRES-BARBE	х		
Frédéric GIRO	х		
Nathalie GRIN	х		
Jean-Denis DUBOIS	х		
Emmanuelle LAMARQUE	х		
Didier POUVREAU	х		
Isabelle BESSON	х		
Gérard AYNIE	Х		
Catherine CESTARI	х		
Jean TORTELLA	х		
Marie ROUMILHAC	х		
José BARATA	х		
Christine COLSON-TABOURET	х		
Pierre CHASTANG	х		
Lucie BELRAIN	х		
Pierre CHAMOULEAU	х		
Stéphanie VIOLEAU	х		
Jean-Robert BARBE	х		

Isabelle DESBORDES	х	
Jean BATTINI	х	
Agnès DUPONT-PHILIPPE	х	
Nicolas TREZEGUET	х	
Sylvie DESCAMPS	х	
Eric VEISSIER	х	
Fabienne DUMAS	х	
Philippe SEGUINEAUD	х	
Céline ESTEVE	х	
Emmanuel CELLA	х	
Myriam DUCLERC	х	
Gérard BOURG	х	
Emmanuelle PETIT-CHOTARD	х	

RAPPORTS DES DELIBERATIONS		
B.TERRAZA	2014/03.01	- Fixation du nombre de commissions municipales et désignation des membres
B.TERRAZA	2014/03.02	- Désignation des membres du CLSPD
B.TERRAZA	2014/03.03	- Désignation des représentants à l'AJIB
E. LAMARQUE	2014/03.04	 Lancement d'un appel à projet pour l'organisation des temps d'activité périscolaires
D.POUVREAU	2014/03.05	- Composition du comité de pilotage Agenda 21
D.POUVREAU	2014/03.06	- Plan de gestion raisonnée des espaces verts et sportifs
D.POUVREAU	2014/03.07	- Actualisation de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement : aménagement de la place de l'église Saint-Pierre et du parc de la Tour de la Salle
I.BESSON	2014/03.08	 Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Telecom rue serge Dejean – convention avec Orange
I.BESSON	2014/03.09	 Aménagement des réseaux rue Serge Déjean – Génie civil de réseau de télécommunications
J-D. DUBOIS	2014/03.10	- Convention de servitudes entre la Ville et ERDF pour le raccordement électrique du Club House et du City Stade
I.DESBORDES	2014/03.11	 Convention d'adhésion au service de Conseil en Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
G.BOURROUILH	2014/03.12	- Subventions aux associations 2014
G.BOURROUILH	2014/03.13	- Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) pour l'année 2014
G.BOURROUILH	2014/03.14	- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

G.BOURROUILH	2014/03.15	- Fiscalité locale – Vote des 3 taxes
G.BOURROUILH	2014/03.16	- Affectation prévisionnelle des résultats 2013 de la Ville
G.BOURROUILH	2014/03.17	- Vote du budget primitif 2014 de la Ville
B. TERRAZA	2014/03.18	- Commission Intercommunale des Impôts Directs – Désignation des représentants

I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie VIOLEAU et M. Jean-Denis DUBOIS, secrétaire suppléant.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

II - DECISIONS DU MAIRE

<u>APPLICATION DES DECISIONS PRISES</u>

DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013

1 ◆ - Signature avec Sté COMATELEC SA de Roissy (95) d'un MAPA n° 2013/22 à bons de commande, pour l'acquisition de lanternes et crosses pour la réhabilitation de l'Éclairage Public de la Ville pour un montant annuel compris entre 35 000 € HT minimum et 180 000 € HT maximum sur une durée de 2 ans.

Décision 2013-156 – Reçue en Préfecture le 17 décembre 2013

2 ♦ - Signature avec Sté ALARME CONFIANCE de Cenon (33) d'un MAPA n° 2013/25 pour la télésurveillance, maintenance annuelles des alarmes anti intrusion et gardiennage des bâtiments communaux pour un montant forfaitaire annuel de 34 755 € HT auquel se rajoutera une prestation à bons de commande d'un montant maximum de 15 000 € HT par an. Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Décision 2013-159 - Reçue en Préfecture le 18 décembre 2013

3 ◆ - Signature avec l'association ARC EN CIEL de Bordeaux (33), d'un contrat de cession de formation générale au BAFA, d'une durée de 8 jours au tarif de 250 € pour les Brugeais et de 280 € pour les Non Brugeais.

Décision 2013-154 - Reçue en Préfecture le 19 décembre 2013

4 ◆ - Signature avec la SCP **AMBIANCES** et **PAYSAGES** de l'avenant n° 1 au marché de Maitrise d'œuvre de création paysagères pour l'aménagement de plusieurs espaces publics de la Ville. MAPA n° 2013/01 - Validation du coût des travaux prévisionnels et fixation du forfait définitif de rémunération pour les tranches conditionnelles 1 (place intersection avenue Jean Jaurès/rue Allard) pour un montant de 18 198,10 €HT et 4 (nouveau giratoire rue du Lac) pour un montant de 40 964 €HT et dont le montant définitif de rémunération est fixé à 3 253,92 HT.

Décision 2013-158 - Reçue en Préfecture le 19 décembre 2013

5 ♦ - Signature avec l'association FLEX de Talence (33), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du concert de Jazz « Les Pointures » sur l'Esplanade Charles de Gaulle dans le cadre du marché de Noël 2014. Le montant de cette prestation s'élève à 2 000 € net de TVA.

Décision 2013-160 – Reçue en Préfecture le 19 décembre 2013

6 ◆ - Signature avec LA PETITE FABRIQUE de Blanquefort (33), en collaboration avec l'OARA d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle théâtral « Le Pays de Rien » prévu à l'ECT dans le cadre de la saison culturelle 2013/2014. Le montant de cette prestation s'élève à 5 000 € TTC (TVA à 5,5 % comprise).

Décision 2013-161 - Reçue en Préfecture le 19 décembre 2013

7 ♦ - Signature avec l'Association des Russisants d'Aquitaine de St Médard en Jalles (33), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du concert de la chorale « Radouga » prévu à l'église St Pierre de Bruges dans le cadre des festivités de fin d'année. Le montant de cette prestation s'élève à la somme 500 € net de TVA.

Décision 2013-162 - Reçue en Préfecture le 19 décembre 2013

8 ◆ - Signature avec l'association **ONSTAP** de Avignon (84), d'une convention de prestations de service pour une intervention artistique prévu dans la salle de conférence du Collège Ausone Bruges-le Bouscat dans le cadre d'une sensibilisation au spectacle « Parce qu'on va pas lâcher ». Le montant de cette prestation s'élève à 379,80 € TTC (TVA à 5,5 % comprise).

Décision 2013-163 - Reçue en Préfecture le 19 décembre 2013

9 ♦ Signature avec la Sté OTIS Agence de Bordeaux (33), d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur de l'Espace Culturel Treulon pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse et dont le montant annuel s'élève à la somme de 3 006,67 € TTC.

Décision 2013-164 – Reçue en Préfecture le 20 décembre 2013

10 ◆ Signature avec la Sté **THYSSENKRUPP** Agence de Mérignac (33), d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur du Forum des Associations pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse et dont le montant annuel s'élève à la somme de **1 924,34 € TTC.**

Décision 2013-165 - Reçue en Préfecture le 20 décembre 2013

11 ♦ - Signature avec la radio locale **ENJOY 33** de Cadaujac (33), d'une convention de prestations de service pour la promotion de plusieurs spectacles de la saison culturelle 2013/2014, par la mise à disposition des auditeurs de 6 invitations relatives aux spectacles de la programmation annuelle.

Décision 2013-167 – Reçue en Préfecture le 20 décembre 2013

12 ♦ - Signature avec la Sarl **STATION AUSONE** de Bordeaux (33), d'une convention de prestations de communication pour la diffusion de plusieurs spectacles de la saison culturelle 2013/2014, par la mise à disposition de son réseau développé et de payer une cotisation annuelle qui s'élève à la somme de 200 € HT pour frais de saisie et de gestion.

Décision 2013-175 – Reçue en Préfecture le 20 décembre 2013

- **13** ♦ Signature d'un MAPA n° 2013/20, pour des travaux d'aménagement de la place de l'Eglise et du Parc de la Tour de la Salle en 2 lots séparés attribués à :
 - Lot 1 Démolition/Terrassements/Réseaux/Voirie/Éclairages/Mobilier à la Sté COLAS agence Crégut de Mérignac (33) pour un montant global de 653 842,97 € TTC.

 Lot 2 – Espaces Verts à la Sté BOUYRIE DE BIE Paysage de Messanges (40) pour un montant global de 129 908,36 € TTC.

Décision 2013-155 - Reçue en Préfecture le 23 décembre 2013

14 ♦ - Renouvellement du Bail d'habitation avec Mme **Françoise OLIVIER** propriétaire de l'appartement n° 23 de type 4, sis résidence Guynemer, 2 rue Jeanne Lejeune à Bruges (33) à compter du 25 janvier 2014 pour une durée de 3 ans renouvelable 3 autres années. Le montant du loyer mensuel s'élève à 721 € auquel s'ajoute une provision pour charges de 171 € et la TOM de 11 €. Le Montant du loyer charges comprises s'élève à la 903 € mensuels.

Décision 2013-174 – Reçue en Préfecture le 23 décembre 2013

15 ◆ Signature avec la Sté **THYSSENKRUPP** Agence de Mérignac (33), d'un contrat de maintenance pour les portes automatiques des bâtiments communaux pour une durée de 1 an à compter du 1^{ier} janvier 2014, renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Le montant annuel s'élève à la somme de **2 088 € TTC.**

Décision 2013-166 - Reçue en Préfecture le 2 janvier 2014

16 ◆ - **Création d'une régie d'avances** au Service Animation du CCAS, pour payer à partir du 1^{ier} janvier 2014, les dépenses urgentes de faibles montants limitée aux besoins de ce service.

Décision 2013-168 – Reçue en Préfecture le 2 janvier 2014

17 ♦ - Création d'une régie d'avances pour le service des Sports, pour payer à partir du 1^{ier} janvier 2014, les dépenses urgentes de faibles montants limitée aux besoins de ce service.

Décision 2013-170- Reçue en Préfecture le 2 janvier 2014

18 ♦ - Création d'une régie de recettes Multi Services Sports, pour encaisser à partir du 1^{ier} janvier 2014, les recettes correspondantes aux droits d'inscription des participants aux manifestations sportives organisées par la Ville et notamment le Semi-marathon des Jalles.

Décision 2013-172 – Reçue en Préfecture le 2 janvier 2014

19 ♦ - Règlement à la SELARL LE DIMEET, Avocats à la Cour de Bordeaux (33), de la facture n° 8125 du 24 décembre 2013, relative aux frais et honoraires pour une consultation juridique dans la cadre d'une procédure pré-contentieuse. Le montant de la prestation s'élève 2 218,58€ TTC

Décision 2013-176 – Reçue en Préfecture le 9 janvier 2014

20 ♦ - Règlement à la SCP NOYER-CAZCARRA, Avocats à la Cour de Bordeaux (33), de la facture n° 20130302 du 19 décembre 2013, de frais et honoraires pour une consultation juridique dans le cadre d'une procédure devant la Cour Administrative d'appel de Bordeaux, d'un montant de 3 242,20 € TTC.

Décision 2014 - 01 – Reçue en Préfecture le 9 janvier 2014

21 ♦ - Signature d'un MAPA n° 2013/26 (en 6 lots séparés), pour la création d'un City Park et d'un club house sur le site de Ladoumègue avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : VRD/Aménagements paysagers, à la Sté COLAS Agence Crégut de Mérignac (33) pour un montant global de 149 936,05 € TTC,
- Lot 2 : Gros Œuvre à la Sté SMS de Bassens (33) pour un montant global de 76 488 € TTC,
- Lot 3: Conteneurs maritimes et second œuvre, à la Sté KIHA CONCEPTION de Bordeaux (33) pour un montant global de 222 043,68 € TTC,
- Lot 4 : City Park, à la Sté SONESDI d'Ambès (33) pour un montant global de 50 788,80 € TTC,
- Lot 5 : Électricité, à la Sté INEO Aquitaine de Pessac (33) pour un montant global de 57 600 € TTC,
- Lot 6 : Plomberie/Sanitaires/Ventilation, à la Sté CEME Aquitaine de Floirac (33) pour un montant global de 8 758.80 € TTC,

Le montant total de ce marché s'élève dont à la somme de 565 615,33 € TTC.

Décision 2014 - 02 - Reçue en Préfecture le 13 janvier 2014

22 ♦ - Signature avec l'association O'NAVIO THEATRE de Limoges (87) d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle pour jeunes enfants « Un Papillon dans la Neige » dans le cadre des animations culturelles des structures « multi accueil collectif » prévu à l'ECT, le jeudi 23 janvier 2014. Le montant des 5 représentations prévues s'élève à 3 500 € net de TVA.

Décision 2014 - 03 - Reçue en Préfecture le 13 janvier 2014

23 ◆ - Signature de l'avenant n° 3 au marché de Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de l'Eglise et du Parc de la Tour de la Salle - MAPA n° 2012/21, pour la réalisation d'une étude complémentaire d'un montant forfaitaire de 3 600 € TTC.

Décision 2014 - 05 – Reçue en Préfecture le 21 janvier 2014

- **24** ♦ Signature avec le **LDA33 du Conseil Général de la Gironde** d'un contrat d'analyse alimentaires pour les restaurants scolaires Carros, Prévert, La Marianne et Arc en Ciel, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{ier} janvier 2014. Le montant des prestations est fixé en fonction du nombre de prélèvements effectués par année sur chaque site, à savoir :
 - × 169,85 € HT pour 43 prélèvements de surface,
 - × 318,63 € HT pour 43 prélèvements,
 - 92,52 € HT pour frais de dossier annuel.

Décision 2014 - 05 – Reçue en Préfecture le 23 janvier 2014

25 ♦ - Signature avec la LYONNAISE DES EAUX d'un contrat pour l'entretien et la vérification des 24 disconnecteurs et des 2 clapets installés sur la commune afin de protéger le réseau public d'eau potable par d'éventuels retours d'eau et des éléments indispensables à leur bon fonctionnement. Ce contrat d'un an renouvelable 2 fois s'élève à la somme de 3 439,98 € HT.

Décision 2014 - 06 - Reçue en Préfecture le 23 janvier 2014

26 ♦ - Signature avec l'association FLEX de Talence (33) d'un contrat de cession du droit d'exploitation du concert de jazz « Les pointures » dans le cadre d'une animation musicale lors des Vœux aux Corps Constitués, prévue à l'ECT. Le montant de cette prestation s'élève à 400 € TTC.

Décision 2014 - 07 – Reçue en Préfecture le 30 janvier 2014

27 ♦ - Signature avec la **SARL HUGON** d'un contrat pour l'entretien de la tribune télescopique de l'Espace Culturel Treulon pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois une année. Le montant annuel de cette prestation s'élève à la somme de 1 650 € HT à laquelle pourra se rajouter le montant de 950 € HT (hors pièces à changer) pour frais d'intervention exceptionnelle non comprise dans le contrat.

Décision 2014 - 09 - Reçue en Préfecture le 6 février 2014

28 ♦ - Signature avec le SURF CAMP LOS LOCOS de Suances (Espagne), d'un contrat de réservation pour un séjour de jeunes de 7 jours en pension complète avec 5 activités de surf du vendredi 4 au vendredi 11 juillet 2014. Le montant global de cette prestation s'élève à la somme de 6 633 € TTC.

Décision 2014 - 10 - Reçue en Préfecture le 6 février 2014

29 ♦ - Signature avec l'association **THEATR'ACTION** de Bordeaux (33), d'une convention de prestations pour une lecture publique du conte « Babayaga » dans la salle Linsolas de l'ECT le samedi 8 février 2014. Cette prestation s'élève à la somme de 275 € net de TVA.

Décision 2014 - 11 - Reçue en Préfecture le 6 février 2014

30 ♦ - Signature avec la Compagnie **TEATRO DI PIAZZA O D'OCCASIONNE** de Prato (Italie), d'un contrat de cession du droit d'exploitation de 3 représentations de la chorégraphie « Babayaga » prévue à l'ECT le mardi 11 et mercredi 12 février 2014. Le montant global de ces représentations s'élève à la somme de **6 871 € TTC**.

Décision 2014 - 12 - Reçue en Préfecture le 6 février 2014

31 ♦ - Signature avec l'association **ODRADEK** de Quint-Fonsegrives (31), d'un contrat de cession du droit d'exploitation de 4 représentations du spectacle « Le Miroir aux Fourmis » prévues à l'ECT le jeudi 27 et vendredi 28 mars 2014. Le montant global de ces représentations s'élève à la somme de **4 999,76 € TTC**.

Décision 2014 - 13 - Reçue en Préfecture le 6 février 2014

32 ♦ - Signature avec l'Agence AVEC de Bordeaux (33), d'un marché de prestations de services pour une mission d'assistance relative à la réalisation d'une étude pour la requalification du groupe scolaire Jacques Prévert pour un montant global de 17 760 € TTC.

Décision 2014 - 14 - Reçue en Préfecture le 11 février 2014

33 ♦ - Signature avec la Compagnie **BOUGRELAS** de Bordeaux (33), d'une convention à titre gracieux d'Accueil en Résidence dans la salle Linsolas de l'ECT pour la création du spectacle « Gluten Boob, tournée d'adieu » pour la période du 17 au 21 février 2014.

Décision 2014 - 15 – Reçue en Préfecture le 11 février 2014

34 ♦ - Signature avec la SARL **ISABELLE DELCROIX PRODUCTION** de Paris (75), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle musical « Le Dindon » prévues à l'ECT le jeudi 13 février 2014 dans le cadre de la saison culturelle 2013/2014. Le montant global de cette représentation s'élève à la somme de **9 178,50 € TTC** (TVA à 5,5%).

Décision 2014 - 16 - Reçue en Préfecture le 11 février 2014

- **35** ♦ Signature d'un MAPA n° 2013/23 (à bons de commande, en 2 lots séparés), pour l'acquisition de fournitures scolaires à destination des écoles, services Périscolaires et Accueils de Loisirs avec les sociétés suivantes pour une durée de 1 an, reconductible 1 année supplémentaire :
 - Lot 1: Fournitures scolaires et d'Arts Plastiques, à la Sté ABI BURO+ de Bruges (33) pour un montant compris entre 17 000 € HT minimum et 60 000 € HT maximum,
 - Lot 2 : Manuels scolaires et albums à la Sté SADEL de Brissac Quincé (49) pour un montant compris entre 9 000 € HT minimum et 30 000 € HT maximum,

Le montant total de ce marché est donc compris entre 52 000 € HT et 180 000 € HT.

Décision 2014 - 08 - Reçue en Préfecture le 20 février 2014

- **36** ◆ Signature de l'avenant n° 1 en plus-value au MAPA n° 2013/20 relatif à l'aménagement de la place de l'Eglise et du Parc de la Tour de la Salle pour le phasage travaux à la suite de fouilles archéologiques préventives :
- Lot 1 plus-value d'un montant de 24 408 € TTC (environ 3,72 % du montant initial du marché
- Lot 2 plus-value d'un montant de 4 680 € TTC (environ 3,6 % du montant initial du marché Décision 2014 17 Reçue en Préfecture le 20 février 2014
- **37** ♦ Signature de l'accord cadre n° 1 2013/27, pour la fourniture de végétaux et de tapis de fleurs prêts à poser en 4 lots à Bons de commande :
- Lot 1: arbres, arbustes et plantes grimpantes, montant annuel maximum fixé à 12 000 €
 HT
 - Pépinières CHARENTAISES de Montembœuf (16)
 - Sa PLANDANJOU de Les Ponts de Cé (49)
 - Sarl CHAUVIRÉ Diffusion de Le Fief Sauvin (49)
- Lot 2 : plantes vivaces et graminées, montant annuel maximum fixé à 10 000 € HT
 - Ets Emmanuel LEPAGE de Les Ponts de Cé (49)
 - Sa PLANDANJOU de Les Ponts de Cé (49)
 - SCEA SIMIER de Faverolles sur Cher (41)
- Lot 3 : plantes annuelles, bisannuelles et chrysanthèmes, montant annuel maximum fixé à 10 000 € HT
 - Ets Horticoles MAGUY SAS de Chaniers (17)
- Lot 4: Tapis de fleurs prêts à poser, montant annuel maximum fixé à 34 000 € HT
 - SCEA CHAMOULAUD de Le Barp (133)

Décision 2014 - 18 - Reçue en Préfecture le 20 février 2014

38 ♦ - Signature avec la **DGFiP Aquitaine** de Bordeaux (33), d'une convention d'Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI REGIE) pour la mise en place de nouveaux moyens d'encaissement des recettes pour le régie Multi Services Sports. Le cout de cette adhésion s'élève à la date de la signature de ladite convention à 0,25 % du montant du cout du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local, + 0,10 € par opération.

Décision 2014 - 21 – Reçue en Préfecture le 21 février 2014

39 ♦ - Signature d'un MAPA n° 2013/28 (à bons de commande), pour l'entretien des nouveaux Espaces Verts de la Ville avec la SARL NOVAFLORE de Montussan (33) pour un montant de

38 216,71 € TTC pour la partie forfaitaire et un montant maximum de 16 000 € HT pour la partie à bons de commande. Le montant global maximum de ce marché est donc fixé à 57 416,71 € TTC.

Décision 2014 - 19 - Reçue en Préfecture le 27 février 2014

- **40** ♦ Signature d'un MAPA n° 2014/03 (en lot unique à bons de commande), avec la Sté **SEDOC/ESSO SAF** de Aubervilliers (95), pour la fourniture de produits pétroliers raffinés en station, par cartes accréditives pour une période de un an, reconductible tacitement 2 fois une année, pour un montant global annuel compris entre **30 000 € HT** et **65 000 € HT**, selon l'estimation quantitative suivante :
 - **Gazole (GO)**: entre 10 000 litres (minimum) et 35 000 litres (maximum)
 - **Gazole Perfectionné (EGO)** : sans minimum et 2 000 litres (maximum)
 - **Super Plus 98 (SP+)**: entre 4 000 litres (minimum) et 15 000 litres (maximum)
 - **Super Sans Plomb 95 (SSP)**: sans minimum et 1 000 litres (maximum)
 - **Bio Éthanol (E10)**: entre 5 000 litres (minimum) et 20 000 litres (maximum)
 - **G.P.L**.: sans minimum et 1 800 litres (maximum)
 - Péage : entre 50 € HT et 2 000 € HT

Décision 2014 - 22 - Reçue en Préfecture le 4 mars 2014

41 ♦ - Signature avec l'Association **TEMPO DI CELLO** de Latresne (33), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle hors les murs du concert « Les Piques du Midi » prévues à la RPA Le Sourire, le samedi 8 mars 2014 dans le cadre de la saison culturelle 2013/2014. Le montant global de cette représentation s'élève à la somme de **3 200,00 € net de TVA.**

Décision 2014 - 25 - Reçue en Préfecture le 7 mars 2014

- **42** ♦ Signature d'un MAPA sur Devis pour une Mission d'Audit, de Conseil et d'Assistance à la passation de Marchés Publics d'Assurances pour la Ville et le CCAS. Ce marché est attribué à la Société **PROTECTAS** de La Grand Fougeray (35) pour un montant global de 7 246 € TTC pour la mission de base qui se décompose comme suit :
 - Phase 1 : Audit des contrats en cours et analyse de la sinistralité pour un montant de 2 420 € HT,
 - Phase 2 : Élaboration du dossier de consultation des entreprises pour un montant de 1 540 € HT,
 - Phase 3 : Analyse des offres et notification es marchés pour un montant de 2 080 €

Décision 2014 - 24 - Reçue en Préfecture le 11 mars 2014

- **43** ♦ Signature d'un MAPA n° 2013/19 avec la SARL **William TERRY Conseil** de Dax (40) pour une Mission d'Audit, Conseil et Assistance opérationnelle pour la mise en œuvre d'une démarche qualité des relations entre les administrations et les usagers et de l'accueil des administrés.
 - 13 000 € HT en tranche ferme se décomposant comme suit :
 - Phase 1 : Diagnostic pour un montant de 7 800 € HT,
 - Phase 2 : Proposition d'un plan d'action global pour un montant de 5 200 € HT,
 - 13 406,25 € HT en tranche conditionnelle correspondant à la Phase 3 : Accompagnement

Le montant global de ce marché est donc fixé à 15 600,00 € TTC (tranche ferme) et à 16 087,50 € TTC (tranche conditionnelle).

Décision 2014 - 23 - Reçue en Préfecture le 13 mars 2014

44 ♦ - Signature avec la société **GESLAND Développements** de Brest (29), d'un contrat de prestations associées à l'utilisation du site internet **WEBENCHERES** dans le cadre de la mise en place par la municipalité d'un service de vente aux enchères sur internet. Le montant de ce contrat s'élève à la somme de **700,00 € HT** correspondant à un droit d'entrée, auquel se rajoute un droit d'usage représentant **10 % du montant des ventes réalisées**, moyennant un taux de TVA de 20 %

Décision 2014 - 29 - Reçue en Préfecture le 17 février 2014

45 ♦ - Signature avec l'association **LA MARTINGALE** de Bordeaux (33), et en co-organisation avec l'**OARA** d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle théâtral hors les murs « Voyage Extra Ordinaire » prévu au Camping du Lac, le vendredi 14 mars 2014, pour la saison culturelle 2013/2014. Le montant global de cette représentation s'élève à la somme de **2 800 € Net de TVA** dont **800 €** sont pris en charge par l'OARA.

Décision 2014 - 26 - Reçue en Préfecture le 18 février 2014

46 ♦ - Signature avec le **COLLECTIF OS'O** de Bordeaux (33), d'une convention à titre gracieux d'Accueil en Résidence dans la salle Linsolas de l'ECT pour la création du spectacle « Timon / Titus » pour la période du 30 juin au 11 juillet 2014.

Décision 2014 - 27 - Reçue en Préfecture le 18 février 2014

47 ♦ - Signature avec le **PESSAC JAZZ BAND** de Pessac (33), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du concert de Jazz prévu à l'ECT, le mercredi 2 avril 2014, dans le cadre de la saison culturelle 2013/2014. Le montant global de cette représentation s'élève à la somme de **1 000** € **HT**

Décision 2014 - 28 - Reçue en Préfecture le 18 février 2014

48 ♦ - Attribution du marché subséquent n° 14/27 Lot 3 : plantes annuelles, bisannuelles et chrysanthèmes, de l'accord cadre n° 2013/27, relatif à la fourniture de végétaux et de tapis de fleurs prêts aux Ets Horticoles MAGUY SAS de Chaniers (17) pour un montant de 1 673,63 € TTC.

Décision 2014 - 30 – Reçue en Préfecture le 18 février 2014

49 ♦ - Attribution du marché subséquent n° 14/27 Lot 4 : Tapis de fleurs prêts à poser, de l'accord cadre n° 2013/27, relatif à la fourniture de végétaux et de tapis de fleurs prêts à la SCEA CHAMOULAUD de Le Barp (33) pour un montant de **11 409,02 € TTC.**

Décision 2014 - 31 - Reçue en Préfecture le 18 février 2014

III - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2014

<u>DELIBERATION N°2014.03.01</u>: FIXATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : B. TERRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2014.02.01 du 10 avril 2014, reçue en Préfecture le 10 avril 2014, portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant qu'il résulte de l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit ou à la demande de la majorité de leurs membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, il y a lieu de désigner les membres des commissions municipales suivantes :

- Ecoles, enfance, petite enfance, collège, solidarité,
- Urbanisme, logement, voirie, patrimoine, transport, environnement, développement durable et énergie
- Développement économique, emploi et technologie,
- Culture, sport, santé, jeunesse, relations européennes et internationales

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'Unanimité,

- FIXE à 10 le nombre de membres de chaque commission précitée
- **PROCEDE** à la désignation des membres des commissions, dans les conditions fixées cidessus :

Commission Ecoles, Enfance, Petite Enfance Collège Solidarité

- 1. Emmanuelle LAMARQUE
- 2. Nathalie GRIN
- 3. Marie ROUMILHAC
- 4. Jean-Robert BARBE
- 5. Sylvie DESCAMPS
- 6. Jean TORTELLA
- 7. Lucie BELRAIN
- 8. Christine TABOURET
- 9. Céline ESTEVE
- 10. Fabienne DUMAS

Commission Urbanisme Logement Voirie Patrimoine Transport Environnement Développement Durable et Energie

- 1. Bernadette CENDRES
- 2. Didier POUVREAU
- 3. Isabelle BESSON
- 4. Gérard AYNIE
- 5. Jean BATTINI
- 6. Agnes DUPONT PHILIPPE
- 7. Jean TORTELLA
- 8. Catherine CESTARI
- 9. Emmanuelle PETIT-CHOTARD
- 10. Eric VEISSIER

Commission Développement Economique, Emploi et Technologie

- 1. Guillaume BOURROUILH PAREGE
- 2. Didier POUVREAU
- 3. Nathalie GRIN
- 4. Pierre CHAMOULEAU
- 5. Christine TABOURET
- 6. Stéphanie VIOLEAU
- 7. Isabelle DESBORDES
- 8. Sylvie DESCAMPS
- 9. Philippe SEGUINEAUD
- 10. Gérard BOURG

Commission Culture Sport Santé Jeunesse Relations européennes et internationales

- 1. Frédéric GIRO
- 2. Jean Denis DUBOIS
- 3. Guillaume BOURROUILH PAREGE
- 4. Pierre CHASTANG
- 5. José BARATA
- 6. Lucie BELRAIN
- 7. Nicolas TREZEGUET
- 8. Catherine CESTARI
- 9. Myriam DUCLERC
- 10. Emmanuel CELLA

Vote : Unanimité.

DELIBERATION N° 2014.03.02 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CLSPD

Rapporteur : B. TERRAZA

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-33,

VU la délibération n°2012.06.30 en date du 13 décembre 2012, reçue en Préfecture de la Gironde le 19 décembre 2012, relative à création du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD),

VU la délibération N°2014.02.16 en date du 10 avril 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 16 avril 2014, par laquelle l'élection des membres du CLSPD a été reportée à une séance ultérieure,

Considérant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant les propositions faites par le Groupe « Bruges notre Ville », pour la désignation des représentants du groupe au CLSPD,

Considérant les propositions du Groupe « Un pour tous, tous pour Bruges », pour la désignation des représentants du groupe au CLSPD,

Vote: 25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges),

- DESIGNATION des représentants de la commune suivants :
 - Brigitte TERRAZA
 - Nathalie GRIN
 - Christine COLSON-TABOURET
 - Jean TORTELLA
 - Nicolas TREZEGUET
 - Isabelle BESSON
 - Eric VEISSIER

DELIBERATION N° 2014.03.03 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A L'AJIB

Rapporteur : B. TERRAZA

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-33,

VU la délibération n°2014.02.16 en date du 10 avril 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 16 avril 2014, relative à la désignation de représentants de la commune auprès d'organismes, de syndicats et associations divers,

Considérant les statuts de l'Association des jumelages internationaux de Bruges, portant le nombre de membres du conseil municipal de la Ville à 12,

Considérant qu'ont été élus seulement 10 membres lors de la séance du 10 avril, il y a lieu de modifier ladite délibération en ce sens,

Considérant les propositions faites par le Groupe « Bruges notre Ville », pour la désignation des représentants du groupe à l'AJIB,

Considérant les propositions du Groupe « Un pour tous, tous pour Bruges », pour la désignation des représentants du groupe à l'AJIB,

Vote: 25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges),

- **DESIGNATION** des représentants de la commune suivants :
 - Guillaume BOURROUILH-PAREGE
 - Frédéric GIRO
 - Sylvie DESCAMPS
 - Catherine CESTARI

- Nicolas TREZEGUET
- Pierre CHASTANG
- Gérard AYNIE
- Jean TORTELLA
- Christine COLSON-TABOURET
- Marie ROUMILHAC
- Myriam DUCLERC
- Emmanuel CELLA

<u>DELIBERATION N° 2014.03.04</u>: LANCEMENT D'UN APPEL A PROJET POUR L'ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Rapporteur : E. LAMARQUE

Vu la délibération n°2011.06.09 du 29 septembre 2011, reçue en Préfecture de la Gironde le 14 octobre 2011, relative au lancement du Projet Educatif Local,

VU la délibération n°2013.03.01 du 25 juin 2013, reçue en Préfecture de la Gironde le 28 juin 2013, relative à la mise en place des temps d'activités périscolaires,

VU la délibération n°2013.04.14 du 26 septembre 2013, reçue en Préfecture de la Gironde le 02 octobre 2013, relative au Projet Educatif de Territoire (PEDT),

Considérant que la ville de Bruges a décidé la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013, prévoyant ainsi une répartition différente des temps d'apprentissage scolaire : 24 heures hebdomadaires de classe réparties sur 9 demi-journées, y compris le mercredi matin, et la mise en place sur les temps périscolaires d'une offre culturelle, artistique ou sportive pour les enfants.

Pour la rentrée 2013, la Ville a lancé un appel à projets auprès de ses partenaires, pour proposer aux enfants 4 Parcours éducatifs :

- Parcours « bien dans mon corps » : jeux sportifs, école multisport, ateliers santé...
- Parcours « graine d'artiste » : éveil musical, théâtre, chorale, arts plastiques...
- Parcours « petit citoyen » : éducation sécurité routière, développement durable secourisme...
- Parcours « j'apprends autrement » : jeux de société et éducatifs, accompagnement scolaire...

De nombreux partenaires ont répondu à cet appel à projet : enseignants, associations sportives, associations culturelles, école de musique etc., avec lesquels la Ville a conclu des conventions de subventionnement, pour l'organisation d'un TAP.

Pour la rentrée 2014, la Ville souhaite de nouveau lancer un appel à projet auprès des partenaires, pour l'organisation des temps d'activités périscolaires.

L'appel à projet est un montage juridique contractuel permettant à la Ville de consulter dans le cadre d'une procédure ad hoc, tous types d'intervenants afin qu'ils répondent à une idée

générale lancée par la Ville. Cette procédure permet de préparer le cadre des relations contractuelles futures (avec des prestataires du secteur non marchands) dans le cadre d'une convention de subventionnement.

Il appartient donc aux différents partenaires qui souhaitent répondre, de proposer à la ville, à l'issue d'une période de publicité, l'organisation d'un ou de plusieurs TAP, en lien avec les 4 parcours éducatifs définis ci-dessus. La ville posera des exigences de candidature, et notamment des exigences de diplômes, et d'expériences dans l'animation et le milieu éducatif.

La sélection des partenaires se fera de manière objective sur la base de critères de sélection permettant d'apprécier les propositions faites et leur pertinence au regard du projet éducatif.

M. SEGUINEAUD: « Concernant le lancement d'un appel à projets pour l'organisation des temps d'activités périscolaires. Comme vous nous l'avez rappelé dans le commentaire du rapport, dès la rentrée de septembre 2013 vous décidiez la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. En effet à l'époque Monsieur Vincent Peillon, alors ministre de l'Education Nationale proposait aux communes tout un arsenal bien compliqué pour améliorer les conditions de vie de nos élèves. Grand bouleversement, remue-ménage, des pour des contre, au final Bruges fonce et on y va. Quid du financement, plusieurs centaines de milliers d'euros à trouver, première année remboursée, promesse et après on verra. Devant le front de milliers de maires et de nombreux parents d'élèves, le nouveau ministre Monsieur Benoît Hamon remet à plat certains dispositifs de la loi et remet autour de la table tous les acteurs de cette réforme : on recommence. Sachant que l'Etat va économiser 10 à 13 milliards d'euros sur les collectivités locales, que cette relation de cause à effet va entraîner une diminution des dotations de l'Etat et une diminution des subventions apportées par les collectivités territoriales, la sagesse de Madame le Maire serait, avant de se lancer dans un nouvel appel à projets qui aura évidemment des incidences financières, de regarder de près ce que propose le nouveau ministre et voir ce qui peut être adapté à Bruges, d'informer le conseil municipal du coût supplémentaire de ce nouveau partenariat et surtout, avant de valider quoi que ce soit, de le faire avec l'aval des enseignants, des associations de parents d'élèves et des agents communaux travaillant dans nos écoles. Merci madame le Maire. »

Mme LAMARQUE: « Le décret ne va pas être annulé, il existe et continuera d'exister. Maintenant ce que propose le ministre Benoît HAMON ce sont des aménagements à la marge, notamment pour des communes rurales isolées. Nous attendons la circulaire d'application qui n'est pas encore sortie. Donc on ne va pas détricoter quelque chose qui a demandé de l'énergie et une large concertation avec les différents sans en savoir plus. Monsieur Hamon l'a bien dit, on reste sur une semaine de 4 jours et demi avec 5 matinées. Les aménagements à la marge concernent des activités périscolaires qui pourraient être regroupées sur une demi-journée et non plus étalées le long de la semaine, mais on reste bien sur 5 matinées. On reste bien sur le fond de la réforme qui vise à conditions optimales d'apprentissage des enfants pour leur offrir la possibilité de réussir scolairement en étalant les heures d'apprentissage sur un temps plus long comme ça se fait dans la majorité des pays européens.

Par rapport au coût, le nouvel appel à projets dont il est question, ne génère aucun coût supplémentaire. Il s'agit seulement de confirmer, d'enrichir et de renouveler nos partenaires. Puisque vous parliez du coût de la réforme, ce matin nous étions à une réunion à la CUB à l'initiative de Françoise CARTRON, sénatrice en charge du dossier de la réforme des rythmes scolaires, pour dresser un premier bilan avec les communes qui se sont lancées dans la démarche dès 2013, il a été question effectivement des crédits de l'Etat et la demande de les pérenniser. Il faut que la Ville de Bruges, par rapport au budget global de la commune, la réforme, et donc la réussite des élèves, représente 1,5 % de notre budget. Il s'agit de faire des choix en toute conscience : depuis 3 ans, l'effort est fait au niveau de la commune de Bruges en faveur des enfants que ce soit au niveau de la crèche, de l'école primaire et du collège. Ce sont des actions qui sont prioritaires.»

Mme le Maire : « Juste pour compléter, comme l'a bien rappelé Emmanuelle Lamarque, nous étions prêts pour démarrer en 2013. Un comité de pilotage a réuni l'ensemble de la communauté éducative. Il y avait des représentants de toutes les fédérations de parents d'élèves, les enseignants, les services etc. Moi ce que je voudrais juste dire c'est que malgré toutes les critiques qu'on a entendu, nous avons contenu les dépenses relatives aux nouveaux rythmes scolaires à un niveau qui est tout à fait acceptable par la commune. On a eu effectivement le financement de l'Etat au niveau de l'amorçage, les financements de la CAF aussi. Ça c'est le premier point. Le deuxième point, c'est que l'amendement Hamon doit déboucher sur une circulaire que nous attendons et que nous étudierons avec le comité de pilotage le moment venu. Le troisième point est que je me réjouis d'avoir mis en place la réforme en 2013 car pour les communes qui ne l'avaient pas fait, c'est aujourd'hui un énorme chantier difficile à mettre en place vu le peu de temps qu'elles ont à l'issue des élections pour faire les concertations nécessaires.. enfin, quand Emmanuelle m'a dit lors un des derniers avant les élections municipales, des enseignants qui n'étaient pas forcément pour la réforme au début ont qu'ils constataient qu'on a des enfants le matin qui sont beaucoup plus réceptifs et qu'à partir de 15 heures 30 à l'heure où ils sont énervés, à l'heure où ils sont fatigués, ils font des activités périscolaires, eh bien oui c'est mieux. Je remercie ces enseignants d'avoir eu l'honnêteté de le dire en conseil d'école. N'oublions jamais l'intérêt des enfants. Bref, attendons de voir le texte qui va sortir, ne commençons pas à faire des plans sur la comète, nous nous mobilisons tous, les élus de droite et de gauche pour avoir une pérennisation des crédits de l'Etat c'est évident. Je remercie encore une fois tous les acteurs qui ont permis cette mise en place à Bruges.»

Vote : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges),

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer un appel à projet pour l'organisation des TAP de l'année scolaire 2014-2015,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de subventions en découlant et tous documents y afférents.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de bénévolat en découlant et tous documents y afférents.

<u>DELIBERATION N°2014.03.05</u>: COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE AGENDA 21

Rapporteur : D. POUVREAU

Dans le respect du cadre de référence national des Agenda 21 locaux, la démarche Agenda 21 local de Bruges doit reposer sur plusieurs instances participatives, dont le Comité de Pilotage, qui assure un rôle de validation et de suivi des grandes étapes de l'Agenda 21.

Suite à la mise en place des nouvelles délégations municipales, il convient de désigner les participants au nouveau comité de pilotage à mettre en place.

Dans un objectif de transversalité, ce comité de pilotage regroupera, comme le précédent, divers acteurs du territoire engagés dans la démarche. Il est demandé à la commune de Bruges d'établir une délibération au titre de la composition du nouveau comité de pilotage de l'Agenda 21 local.

La composition du comité de pilotage :

Membres permanents	Suppléants
Madame le Maire	
Brigitte TERRAZA	
Adjoint à l'Agenda 21	Adjointe aux déplacements
Didier POUVREAU	Isabelle BESSON
Conseillère municipale déléguée à la santé et à l'Agenda 21	Adjointe à l'urbanisme et au logement
Lucie BELRAIN	Bernadette CENDRES
Adjointe à la solidarité	Adjointe à la vie scolaire et à la petite enfance
Nathalie GRIN	Emmanuelle LAMARQUE
Conseiller municipal d'opposition	Gérard BOURG
Emmanuelle PETIT-CHOTARD	
Conseiller municipal d'opposition	Céline ESTEVE
Eric VEISSIER	
Directeur Général des Services	
Chargée de mission Agenda 21	
Un représentant de la Mission Agenda 21,	
Communauté Urbaine de Bordeaux	
Un représentant de la Mission Agenda 21,	
Conseil Général de la Gironde	
Un représentant de la DREAL	
Deux représentants du secteur économique et entrepreneurial	
Un représentant des commerçants	
Un représentant du secteur agricole	
Un représentant de l'ESB	

Un représentant d'Eurêka Services	
Un représentant d'une association de parents d'élève	
Un représentant de la SEPANSO pour la biodiversité	
2 représentants des Citoyens 21	

Vote : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'Unanimité,

- VALIDE la composition ci-dessus du comité de pilotage de l'Agenda 21 local.

<u>DELIBERATION N°2014.03.06</u>: PLAN DE GESTION RAISONNEE DES ESPACES VERTS ET SPORTIFS

Rapporteur: D. POUVREAU

Parmi les multiples objectifs qu'il fixe, l'Agenda 21 local vise notamment à préserver le cadre de vie des Brugeais, les ressources et la qualité de leur environnement, mais également leur santé au quotidien.

Afin d'y répondre, un plan de gestion raisonnée des espaces verts et sportifs a été lancé afin de faire évoluer les pratiques ancrées depuis de nombreuses années, et analysées lors d'un diagnostic précis en 2013.

Dans ce cadre, la commune est accompagnée par le CAUE de la Gironde (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement), et met en place une dynamique transversale entre les services des sports et des espaces verts.

Ce plan de gestion raisonnée comprend 4 objectifs prioritaires :

- **Zéro phyto :** stopper, de manière volontariste, l'utilisation des produits phytosanitaires par les méthodes alternatives respectueuses de la santé de l'homme et de l'environnement, concevoir ou réaménager les espaces en intégrant cet objectif, sans attendre l'obligation réglementaire de 2020 qui interdira l'emploi de ces produits
- Soutien à la biodiversité: privilégier les espèces locales et régionales, privilégier les plantes mellifères favorables aux pollinisateurs, limiter les impacts et consolider les zones d'habitat pour les espèces présentes, concevoir ou réaménager les espaces en intégrant cet objectif
- Optimisation des ressources : privilégier les plantes vivaces et rustiques, donner plus d'autonomie à certaines plantes et prioriser les temps d'entretien sur les espaces les plus

nécessiteux, concevoir ou réaménager les espaces garantissant une gestion durable et écologique des végétaux

Gestion économe de l'eau : optimiser les consommations d'eau en plantant des espèces adaptées et en renforçant leur réservoir d'humidité, concevoir ou réaménager les espaces en intégrant cet objectif

Ce plan sera pluriannuel afin d'atteindre progressivement les résultats fixés sur les différents sites, impliquer tous les acteurs concernés et prévoir les moyens nécessaires au changement.

Des sites pilotes seront définis dès l'année 2014.

Afin de bénéficier, dans le cadre d'un appel à projet coordonné, de l'accompagnement financier du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'eau, il est nécessaire d'établir une délibération de principe au titre de la mise en place d'un Plan de Gestion raisonnée des espaces verts et sportifs.

Vote : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'Unanimité,

- **ADOPTE** le Plan de gestion raisonnée des espaces verts et sportifs.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la mise en œuvre opérationnelle du plan, y compris à procéder à des modifications substantielles.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des financements, et à signer tous documents afférents à cette recherche.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents (conventions de partenariat, de subventionnement, et autres documents relatifs à ce plan).

RAPPORT N°2014.03.07: REQUALIFICATION DE LA PLACE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE ET DU PARC DE LA TOUR DE LA SALLE - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Rapporteur: D. POUVREAU

La procédure de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement a été rendue possible par la loi d'Administration Territoriale de la République du 06 février 1992, le décret du 20 février 1997 et les articles L 1612-1 et L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précisent les modalités d'application. Elle permet aux communes de définir une autorisation de programme qui est le montant total des dépenses de l'opération et de déterminer les crédits de paiement qui sont la limite supérieure pouvant être mandatés durant l'exercice.

On rappelle que par décision du 25 février 2013, Madame le Maire a signé le marché de maîtrise d'œuvre avec l'Agence SIGNES OUEST pour la requalification de la place de l'église Saint-Pierre et le parc public de la Tour de la Salle afin de dynamiser les espaces publics, valoriser le patrimoine architectural et augmenter l'attractivité du centre-ville de Bruges.

La présente délibération vient modifier la délibération AP/CP votée en Conseil Municipal du 19 décembre 2013.

L'autorisation de programme concernant la requalification de place de l'église Saint-Pierre et le Parc public de la Tour de la Salle comprend le marché de travaux, le marché de maîtrise d'œuvre et les honoraires divers (assurances, contrôles techniques...) ainsi que les raccordements divers.

Le projet d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement est le suivant :

En Euros TTC	Réalisé 2013	2014	2015	TOTAL
Dépenses	48 000 €	770 000 €	82 000 €	900 000 €
Recettes	48 000 €	770 000 €	82 000 €	900 000 €
Dont autofinancement et subventions	24 000 €	770 000 €	70 000 €	864 000 €
Dont emprunts	24 000 €	0€	12 000 €	36 000 €

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 20, 21 et 23 du budget principal 2014 de la ville.

M. CELLA: « Madame le Maire, mes chers collègues, force est de constater que ce projet de requalification de la place de l'Eglise et du parc de la Tour de la Salle est passé d'un coût initial de 785 000 euros à 900 000 euros aujourd'hui, soit une augmentation de 15 % en l'espace de 4 mois et ce malgré une étude préalable avant le début des travaux et une étude complémentaire, il me semble que ce projet a été insuffisamment préparé, que vous n'avez pas prévu de marge de manœuvre financière pour toutes les surprises qui surviennent lors de la réalisation de tous travaux. Je suis d'autant plus inquiet qu'avec tous les projets pharaoniques que vous comptez mettre en œuvre au cours de votre mandat si vous dépassez de 15% l'enveloppe initiale prévue pour chaque projet, le budget de la commune va exploser, c'est pour cette raison que nous voterons contre. »

Mme le Maire : « Après vous nous reprocherez sûrement une pyramide devant le parc TREULON ! La concertation qui a été menée en continu, avant et pendant les travaux, nous a conduits à améliorer le projet. Ainsi, par exemple, une borne escamotable, non identifiée au départ par les usagers, s'avérera fort utile, bien que coûteuse. On aurait pu laisser les choses à l'état initial et on aurait eu une moins-value de 35000 euros, mais en même temps une moindre qualité d'usage pour des dizaines d'années à venir. Donc ces choses qui ont été intégrées au fur et à mesure du projet. Il ne s'agit donc en aucun cas de dérapage des coûts du chantier.»

Vote : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Contre (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges),

- APPROUVE l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement présentée ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

<u>DELIBERATION N° 2014.03.08</u>: AMENAGEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE FRANCE TELECOM RUE SERGE DEJEAN

Rapporteur: I. BESSON

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 (n° 2013.05.07) relative à la désignation du S.D.E.E.G en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux rue Serge Déjean,

VU l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel, la nature de prestations, la réception des travaux, les conditions d'utilisation des ouvrages doivent être précisés et inscrites dans une convention conclue entre la collectivité territoriale et l'opérateur.

Considérant le projet de réaménagement de la rue Serge Déjean et la nécessité de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques,

Considérant la proposition de convention faite par l'opérateur Orange, fixant les conditions techniques et financières relatives à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Telecom, établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour la rue Serge Déjean,

Considérant la proposition financière faite par l'opérateur Orange d'un montant de 919,74€ HT correspondant au montant des travaux (5109,62€ HT) déduction faite de la participation de l'opérateur (4189,88€ HT).

Vote : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'Unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire A SIGNER la convention et le devis présentées par l'opérateur Orange aux conditions qui y sont définies, et tous documents y afférents.

<u>DELIBERATION N° 2014.03.09</u>: AMENAGEMENT DES RESEAUX RUE SERGE DEJEAN: TRAVAUX DE GENIE CIVIL DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Rapporteur: I. BESSON

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 (n° 2013.05.07) relative à la désignation du S.D.E.E.G en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux rue Serge Déjean,

En application de la précédente délibération et afin de poursuivre l'aménagement des réseaux de la rue Serge Déjean, il y a lieu de conclure une convention pour la réalisation des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

La convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous compétence de maîtrise d'ouvrage unique, portée par le SDEEG.

Au titre de la convention, le SDEEG ne réalisera que les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications, l'enfouissement des réseaux aériens étant porté par l'opérateur Orange, dans le cadre d'une convention distincte.

L'opération est estimée à un montant de 11 445€ HT, soit 14 547,85€ TTC.

Vote: Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'Unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire A SIGNER la convention relative à l'organisation des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications pour l'aménagement de la rue Serge Déjean, et tous documents y afférents.

<u>DELIBERATION N° 2014.03.10</u>: CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE ET ERDF POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU CLUB HOUSE ET DU CITY STADE

Rapporteur : JD. DUBOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant l'avancée des travaux pour la création d'un club house et d'un city stade sur le site de Ladoumègue, dont la réalisation a débuté au début de l'année 2013, il y a lieu de procéder au raccordement électrique de ces nouveaux équipements.

Considérant la proposition de convention faite par Electricité Réseau Distribution France (ERDF) ayant pour objet la concession à ERDF a titre de servitude réelle au profit de la distribution publique, les droits suivants :

- Le droit d'occuper un terrain de 11m2, cadastré BE 1, dont la Ville de Bruges est propriétaire, et sur lequel est installé le poste de transformation et tous ses accessoires (voir plan annexé).
- Le droit de passage en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution d'électricité.
- Le droit d'accès en permanence, de jour comme de nuit à l'emplacement réservé, aux agents d'ERDF ainsi qu'aux engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

La Ville s'engage également à ne procéder à aucune plantation, culture et aucun travail de construction qui puisse être préjudiciable à l'ouvrage.

La convention prendra effet à compter de sa signature, et ce, pour la durée des ouvrages.

Vote : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'Unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire A SIGNER la convention de servitudes avec ERDF pour le raccordement électrique du club house et du City stade, et tous documents y afférents.

<u>DELIBERATION N°2013.03.11</u>: CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Rapporteur : I. DESBORDES

Les collectivités adhérentes au service « Conseil en Prévention » du Centre de Gestion, ont la possibilité de bénéficier en complément, sur leur demande, de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention (et d'un médecin du service médecine préventive le cas échéant).

Cette prestation individualisée d'assistance en prévention porte sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et à l'analyse des postes ou locaux de travail de la collectivité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le CDG33 pourra aussi conseiller la collectivité et éventuellement proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

La prestation d'assistance recouvre :

• Le déplacement sur site d'un agent du CDG33;

- La visite des lieux et postes de travail ;
- La rédaction d'un rapport écrit ;
- Un possible bilan ultérieur.

La tarification de la prestation individualisée d'assistance repose sur la durée de la présence sur site de l'agent du CDG33 sur la base de : 350 € pour une demi-journée sur site et 550 € pour une journée continue sur site.

Vote : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'Unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire A SIGNER la convention avec le Centre de gestion de la Gironde, et tous documents y afférents.

RAPPORT N°2014.03.12 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE L'EXERCICE 2014

Rapporteur : G. BOURROUILH-PAREGE

Avec l'article 7 de l'ordonnance 2005/1026 du 26 août 2005 une délibération distincte de la délibération de vote du budget primitif doit intervenir pour le vote des subventions aux associations.

Toutefois une exception est possible pour les subventions dont le montant est inférieur à 23 000 euros. Dans cette hypothèse, il suffit d'établir une annexe au budget primitif listant les bénéficiaires et le montant de la subvention. La liste des associations et des montants des subventions figurent dans le document budgétaire.

L'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales intègre cette nouvelle disposition.

Vote : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'Unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à verser les subventions suivantes, et à signer tous documents permettant le versement de ces subventions :
- > Maison des Jeunes et de la Culture : 145 500 € pour le fonctionnement de l'association.
- > Entente Sportive de Bruges : 263 200 € dont 222 200 € pour le fonctionnement de l'association, et 41 000 € de subvention exceptionnelle.
- > Mission Locale Technowest : 45 540 € dont 43 253,10 € pour le fonctionnement de l'association et 2 286,90 € pour le Fonds Local d'Aide aux Jeunes.

> Association des Jumelages Internationaux de Bruges : 30 000 € pour le fonctionnement de l'association (incluant la participation pour le 25^{ème} anniversaire du jumelage avec Umkirch)

> PLEB: 25 500 € pour le fonctionnement de l'association.

<u>DELIBERATION N°2014.03.13</u>: FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.) POUR L'ANNEE 2014

Rapporteur : G. BOURROUILH-PAREGE

Par délibération, le Conseil Général a décidé de reconduire, dans le cadre de son Budget Primitif 2014, le dispositif et les crédits du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.).

La réunion cantonale du 31 mars 2014 présidée par le Conseiller Général du canton, a permis d'envisager l'attribution à notre Commune d'une somme de 51 495 euros.

On rappelle que le FDAEC finance au maximum 80 % du montant HT des investissements.

Les opérations, dont le financement par le F.D.A.E.C. est sollicité, ont été présentées dans le Budget Primitif 2014 proposé au présent Conseil Municipal.

Vote : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'Unanimité,

- **AFFECTE** cette aide aux opérations suivantes
 - Aménagement des abords de la piste d'athlétisme du stade Galinier : 28 581 € HT
 - Installation de radars pédagogiques sur la commune : 7 764 € HT
 - Acquisition d'un tracteur pour les stades : 18 750 € HT
 - Acquisition d'une tondeuse autoportée : 15 800 € HT
 - Aménagement du jardin du souvenir : 1 604 € HT

TOTAL: 72 499 € HT

- **ASSURE** le financement de ces opérations comme suit :
 - F.D.A.E.C . : 51 495 €
 Autofinancement : 21 004 €

Ces opérations répondent aux critères de développement durable suivant :

- ➤ n° 2 : prise en compte de la relation de l'équipement avec son environnement.
- > n° 7 : optimisation de consommation d'énergie et de flux.
- n° 9 : prise en compte du confort de vie dans l'équipement.

Cette recette sera inscrite au chapitre 13 du budget primitif 2014.

<u>DELIBERATION N°2014.03.14</u>: RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : G. BOURROUILH-PAREGE

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il est institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID). Pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal doit donc proposer une liste de trente-deux noms remplissant les conditions exigées.

La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des commissaires.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs sur la commune de Bruges.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) , être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune tout en étant inscrits au rôle de la commune.

Vote : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'Unanimité,

- VALIDE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants ci-après.

Commissaires titulaires:

NOMS, PRENOMS	ADRESSES
1 - M. Philippe VIGNAU	Rce P. Triat - rue Dr R. Romefort - Tamaris 33520 BRUGES
2 - M. Christian GOURMANEL	33, rue Pierre Andron 33520 BRUGES
3 - M. Mathieu CASSOU 29/11/1978	33, avenue de l'Europe 33520 BRUGES
4 - M. Bernard VIGNEAU	144, avenue Jean Jaurès 33520 BRUGES
5 - M. Claude TARDIEU	15, rue Francis Ruffet 33520 BRUGES
6 - M. Daniel FONTALIRANT	15, allée des Rainettes 33520 BRUGES
7 - M. Jean-Guy GOURGUES	23, rue des Terriers 33520 BRUGES
8 - M. Jean-Jacques RABEISEN (hors commune)	191, chemin de Labarde 33290 BLANQUEFORT
9 - M. Martial FAUCON	13, rue Maurice Ravel 33520 BRUGES
10 - M. François PONS	17, rue des Hirondelles 33520 BRUGES
11 - M. Francis VALLS	49, avenue Charles de Gaulle 33520 BRUGES
12 - M. Michel BALMIGERE	19, avenue Conrad Gaussens 33520 BRUGES
13 - Mme Gisèle GRIRA	22, avenue Raymond Manaud 33520 BRUGES
14 - M. Olivier GUENARD	2, rue de la Commanderie des Templiers 33520 BRUGES
15 - Mme Chantal HUET	3, rue des Jardins Fleuris 33520 BRUGES
16 - M. Maxime MOULINIER (hors commune)	24, rue Boileau 33600 PESSAC

Commissaires suppléants :

1 - M. Jean-Paul	Passage Abel Bonnet
DESBARATS	33520 BRUGES
2 - M. André SCHMITZ	68, rue Adrien Allard 33520 BRUGES
3 - M. Frédéric FARAIRE	4, rue Louis Aragon 33520 BRUGES
4 - M. Thierry CHASSAGNE	6, allée Pierre Bénéjat 33520 BRUGES
5 - M. Gérard CRAMPE	10, rue Perrault d'Armancour 33520 BRUGES
6 - M. André CAUJOLLE	21, avenue Maryse Bastié 33520 BRUGES
7- M ^{me} Valérie SIBIO	117, avenue de Verdun 33520 BRUGES
8 - M. Joseph LARRAMENDY (hors commune)	27, rue du Vignan 33320 EYSINES
9 - MmeEmmanuelle CAUVIN	30, rue de Fieuzal 33520 BRUGES
10 - M. Hubert WINSBACK	13, rue du Peyot 33520 BRUGES
11 - M. Jérôme VITAL	16, rue André Messager 33520 BRUGES
12 - M. Michel BLATRY	8, rue des Genêts 33520 BRUGES
13 - Mme Corinne HERVE	40, rue Pierre Ducasse 33520 BRUGES
14 - M. Manuel ALIS	109, avenue des 7 Forêts 33520 BRUGES
15 - Mme Marguerite CHAMAYOU	24, rue Alber Camus 33520 BRUGES
16 - Mme Brigitte PONS	21, rue Matignon 33000 BORDEAUX

DELIBERATION N° 2014.03.15 : FISCALITE LOCALE – VOTE DES 3 TAXES

Rapporteur : G. BOURROUILH-PAREGE

Vote : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Contre (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges),

- FIXE les taux 2014 pour les 3 taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'Habitation : 22,33 %

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 32,33 %

- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 71,20 %

La recette est inscrite au chapitre 73 du budget primitif 2014.

M. BOURROUILH-PAREGE : « Il s'agit de fixer les taux pour l'année 2014 des 3 taxes directes locales qui influent donc sur la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Je vais vous rappeler les taux qui sont les mêmes taux que l'année précédente et que l'année précédente à savoir que ces taux n'ont pas augmenté conformément à nos engagements. Donc la taxe d'habitation 22,33%, la taxe foncière sur les propriétés bâties 32,33% , la taxe foncière sur les propriétés non bâties 71,20% et la recette est inscrite au chapitre 73 du budget primitif.

M. VEISSIER : « Est ce que vous pouvez m'indiquer le taux de revalorisation forfaitaire de ces 3 taxes ? Juste pour mémoire les années précédentes il était de 1,8% donc je j'espérai que vous puissiez me l'indiquer pour cette année 2014. »

Mme le Maire: « Il est fixé par l'Etat, je ne sais pas si on a les chiffres d'ailleurs pour 2014. »

M. VEISSIER: « On a les chiffres dans la presse. »

Mme le Maire : « Le taux de revalorisation de la base serait de 1,8%, nous vérifions mais puisque vous en avez été informé par voie de presse, peut-être pouvez-vous nous confirmer si c'est le bon taux, les services sont en train de vérifier. »

M. VEISSIER: « Moi j'ai un taux de 0,9%. Vous nous proposez de maintenir les taux pour ces trois taxes directes locales au même niveau que les années précédentes, confirmant ainsi votre volonté de positionner Bruges au plus haut niveau parmi les villes de la CUB en matière de taxes locales directes. Vous allez nous faire je pense un rappel historique de cette évolution, vous me dites que depuis 3 ans ça n'a pas bougé. Ce que je constate c'est que depuis 3 ans vous avez maintenu le taux au niveau le plus élevé et dans les 3 années passées vous nous l'avez expliqué, la situation de la Ville est catastrophique donc il faut effectivement maintenir ce taux au niveau le plus élevé. Aujourd'hui vous nous dites que la santé financière de la commune est excellente. Paradoxe, parce que quand ça ne va pas, on maintient les taux aux niveaux les plus élevés, et quand tout va bien, on maintient également les taux au niveau les plus élevés. Aujourd'hui, avec un excédent de fonctionnement de trois millions d'euros en 2013, il me paraît totalement indécent de continuer à ponctionner le contribuable Brugeais au niveau actuel, nous sommes favorables à une réduction du niveau de ses 3 taux pour ces 3 taxes directes locales, et donc nous voterons contre votre proposition.»

Mme le Maire : « Je me suis engagée à maintenir le taux d'imposition et je dis que dans le contexte national et international actuel c'est déjà bien. Pourquoi ? Tout d'abord parce que comme vous le savez très bien, la dotation de l'Etat diminue. Le 2ème élément, vous le savez bien aussi, c'est que la CUB nous impose maintenant un fonds de péréquation intercommunal et que tous les ans, nous n'avons aucune visibilité sur l'évolution de ce fonds de péréquation, nous n'avons aucun élément d'information sur ce fonds. Ce qui est sûr c'est qu'il y a des communes sur la CUB qui sont en bien moins bonne position que nous et que donc, nous allons certainement voir ce poste augmenter. Et surtout Monsieur VEISSIER, gérer c'est prévoir et aujourd'hui dans les prévisions de recettes, puisque vous avez étudié j'imagine le budget qu'on vous propose, nous sommes sur des recettes fiscales qui ont cette singularité de beaucoup dépendre de la conjoncture des droits de mutation. D'ailleurs on le voit bien, c'est comme ça qu'en 2008, notamment lors de la crise il y a eu un énorme effet ciseaux et avec les résultats qu'on a connus en 2010. Donc aujourd'hui, on part sur un exercice budgétaire en étant obligés de contraindre au maximum les dépenses, mais c'est de la saine gestion. Mais il est vrai qu'on arrive en fin d'année, quand les bases fiscales sont très dynamiques, à constater un excédent, et j'ai envie de dire tant mieux! Cet excédent c'est aussi la capacité d'investir pour les années à venir, donc je ne peux pas vous laisser dire Monsieur VEISSIER, que mon seul programme c'est de faire une pression fiscale. Ce n'est pas moi qui l'ai mise, elle existait avant que je n'arrive et je ne l'ai pas augmentée malgré la difficulté dans laquelle on s'est trouvés en 2011. Donc je n'ai pas de leçons à recevoir de vous là-dessus, je ne peux pas vous laisser dire ça et je vous remercie de l'entendre. »

M. BOURROUILH-PAREGE: « Madame le Maire si vous le permettez, en complément et pour aller dans votre sens, notre président Alain Juppé, vendredi dernier, s'inquiétait du volet prévisionnel concernant le fameux fonds de péréquation en vue de la Métropolisation notamment. On ne sait pas encore très bien où on met les pieds, en fonction des compétences que va récupérer la métropole et que la ville perdra. Donc il y aura certainement beaucoup de jeux d'écritures. Lorsqu'on construit un budget vous le disiez, on tient compte aussi du passé et il y a notamment dans la construction budgétaire des stocks qui sont des impondérables et des charges aujourd'hui qui sont inscrites ad vitam aeternam dans notre budget. Je pense à des emprunts qui ont été contractés il y a 15 ans, 20 ans, je pense également à des loyers, je pense au bail emphytéotique administratif également qui est une charge importante pour la commune. Lorsqu'on bâtit un budget, il faut tenir compte de tout cela. Si on pouvait baisser les impôts en garantissant le même service aux Brugeais, nous ferions, mais aujourd'hui c'est vrai que l'exercice est difficile. »

Mme le Maire: « Nous aurons l'occasion de vous en reparler parce que la commission Métropolisation et relations avec les communes est en train de se mettre en place. Elle aura sa première réunion lundi 12, et d'ailleurs je suis membre de cette commission et Guillaume BOURROUILH est membre de la commission des finances sur les transferts de charges. Nous avons vraiment voulu être au plus près de cette réforme parce qu'elle va avoir des impacts très importants sur nos communes, en recettes comme en dépenses. Nous n'avons de visibilité aujourd'hui et c'est pour ça qu'il faut être très prudent. Sur les recettes, on espère que le dynamisme des bases continuera. »

<u>DELIBERATION N° 2014.03.16</u>: AFFECTATION PREVISIONNELLE DES RESULTATS 2013 DU BUDGET DE LA VILLE

Rapporteur: G. BOURROUILH-PAREGE

① Le cadre juridique :

L'instruction comptable M 14 permet d'effectuer la reprise des résultats de l'exercice N – 1 et des reports d'investissement dès le budget primitif et ce, avant même le vote du compte administratif. Ce texte permet également de traiter l'affectation du résultat de fonctionnement. Cette affectation est prévisionnelle. En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice ne sont pas considérés comme arrêtés (article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales). Lorsque le compte administratif est voté, les résultats sont définitivement entérinés. Si une différence apparaît avec la présente délibération, une régularisation intervient.

Par ailleurs, il convient de prendre en considération la circulaire NOR/LBL/B/04/10054/C du 16 juin 2004, commune au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés locales, laquelle a pour objet d'optimiser la gestion budgétaire des collectivités locales. A ce titre, elle permet de raccourcir la journée complémentaire et de disposer des comptes de gestion du comptable public plus tôt.

② Les propositions pour Bruges :

Nous avons déjà reçu le compte de gestion 2013. Celui-ci est conforme avec notre comptabilité et le compte administratif 2013 qui sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Aussi, dans un souci de bonne gestion et d'optimisation de la gestion budgétaire (et notamment du respect du principe de l'unité budgétaire), il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer la reprise des résultats de l'exercice 2013 dès le budget primitif 2014 de la façon suivante :

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2013 excédent : 3 090 439,46 €

- Intégration des résultats budget Pompes Funèbres excédent : 30 040,30 €

- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 1 450 894,94 €

- Résultat de clôture à affecter (A 1) excédent : 4 571 374,70 €

- Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2013 déficit : - 362 064,10 €

- Intégration des résultats budget Pompes Funèbres excédent : 18 675,36 €

- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA) déficit : - 892 507,62 €

- Résultat comptable cumulé déficit : - 1 235 896,36 €

- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 1 286 818 €

- Recettes d'investissement restant à réaliser : 59 000 €

- Soldes des restes à réaliser : 1 227 818 €

- Besoin réel de financement : 2 463 714,36 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire (A 1)

. En couverture du besoin de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte 1068)

2 463 714,36 €

. En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte 1068)

+ 285,64€

Sous Total (R 1068) 2 464 000 €

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :.

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
	002 : excédent reporté 2 107 374,70 €	001:solde d'exécution N-1 1 235 896,36 €	1068 : excédent fonctionnement capitalisé :2 464 000 €	

Vote : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'Unanimité,

- EFFECTUE une reprise anticipée des résultats prévisionnels 2013 ci-dessus énumérés dès le budget primitif 2014.
- VOTE l'affectation prévisionnelle des résultats ci-dessus énumérés.

DELIBERATION N° 2014.03.17 : BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE

Rapporteur : G. BOURROUILH-PAREGE

Vu les dispositions des articles L 2312.1 et L 2321.2 et L 2321.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu le 10 avril 2014,

- M. BOURROUILH-PAREGE: « Je souhaite revenir sur les dépenses de personnel. Il faut noter une évolution sur les charges de personnel qui est importante : il s'agit d'une augmentation de 972 705 euros. A cela 2 raisons. D'abord il y a un certain nombre de contraintes réglementaires et statutaires, c'est à dire bien des points sur lesquels nous n'avons pas la main et que nous subissons d'une certaine manière comme la revalorisation des salaires des agents de catégorie C, la hausse des cotisations patronales, l'évolution du glissement vieillesse technicité et les élections municipales et européennes puisque cela correspond à un nombre conséquent d'heures supplémentaires des agents. Et nous avons deuxième volet sur lequel nous avons un petit peu plus la main qui correspond à des choix assumés concernant l'amélioration des services publics, notamment l'amélioration du niveau de service scolaire et périscolaire depuis le mois de septembre 2013, l'intégration en année pleine d'agents qui ont été embauchés uniquement au mois de septembre et octobre en 2013 ou encore les CAE et les emplois d'avenir.»
- M. VEISSIER: « Lorsqu'on regarde ces prévisions pour 2014, on est vraiment très surpris de constater que sur les charges de personnel, on a une progression de 10%. Alors dire que tout est fait pour minorer, éviter les évolutions de charges c'est un peu paradoxal. En plus 10% cela correspond à 972 000 euros, c'est à dire près d'un million d'euros ce n'est pas rien. Alors si l'on prend les postes un par un : premier poste, rémunération principale des titulaires de postes on passe de 4,3 à 4,7 millions d'euros soit une évolution de 10% c'est énorme ! On est tous dans les entreprises, je n'ai pas l'impression qu'on ait des évolutions salariales de 10% ! 2ème poste : autre indemnités des titulaires, qu'est-ce que c'est que ce poste? Il passe de 736000 euros à 874000 euros soit une évolution de 18,7%! Alors là aussi vous me parlez de maîtrise des dépenses une évolution 18,7% j'avoue que ça m'interpelle et je ne retrouve pas les chiffres. 3ème point : rémunération des non titulaires on passe d' 1 031000 euros à 1 305 000 euros soit une augmentation de 26,5% alors là on ne peut pas dire non plus que ce soit une évolution modérée et contenue, donc ce que je souhaiterais c'est que vous puissiez nous dire pour chacun des points que vous mettez en avant, le détail précis, très précis de ce que pèsent les contraintes réglementaires et statutaires, l'amélioration du service scolaire et périscolaire pour que vous puissiez nous indiquer sur un poste aussi important pourquoi on a une évolution de 10% des charges de personnel qui est tout à fait à l'encontre de ce que vous venez de dire Madame le Maire, à savoir que vous avait tout fait pour mesurer et contenir les charges au niveau du budget 2014.»

Madame le Maire : « Monsieur VEISSIER, vous savez, quand on a 1, on passe à 2, ça fait 100 % d'augmentation. Les évolutions je vais vous les donner dans le détail puisque vous les souhaitez :

- Réforme des catégories C : 170000 euros. Ça c'est un texte qui est sorti, statut de la fonction publique territoriale, on applique et tant mieux pour les catégories C.
- Agents sur année complète : on a recruté un certain nombre de salariés en septembre 2013 et pas seulement liés à la réforme des rythmes scolaires, bien sûr des ATSEM parce qu'il y a eu des classes supplémentaires qui ont été ouvertes, je pense au chargé de mission de la vie associative qui s'occupe également du CLSPD et du PEL qui était justement sollicité par les associations depuis très longtemps, depuis le début du mandat. Donc ce chargé de mission va produire en année pleine son salaire. Le patrimoine, l'urbanisme également, nous avions à notre arrivée en 2010 un certain nombre

de personnes qui ont été promues ou mutées, on avait gelé les postes, la ville grandit, il y a de plus en plus d'activités dans les services, donc nous avons effectivement recruté pour maintenir et développer la qualité du service aux administrés. En année pleine ces créations d'emplois que vous avez vues et votées au fil des conseils municipaux du mandat précédent représentent 140000 euros.

- Ensuite l'évolution des carrières ce qu'on appelle le GVT : le glissement vieillesse technicité, les avancements des agents (de grade et d'échelon), on est à 110000 euros. Ca ça aussi c'est automatique, donc je ne vois pas là de choses extraordinaires. C'est pareil dans toutes les communes de France.
- La hausse des cotisations patronales ne vous a pas échappé non plus. Depuis janvier 2014 nous avons une augmentation des charges patronales qui représente 90000 euros.
- Nous avons eu une augmentation du versement transport : 40000 euros et ça c'est également quelque chose qui ne dépend pas de nous.
- Les élections municipales : Cela représente en heures supplémentaires 40000 euros (élections municipales et européennes.
- Les emplois d'avenir : on a pris un emploi d'avenir en plus aux espaces verts notamment parce que là aussi la ville grandit, les administrés demandent effectivement plus de propreté, plus d'espaces verts et ça permet aussi de remettre dans l'emploi des gens qui en sont sortis, donc je crois qu'actuellement dans le contexte c'est quelque chose d'important, cela représente 35000 euros.

Donc si on prend les hausses qui sont indépendantes des choix municipaux, on est à 625 000 euros. La réforme des rythmes scolaires combinée à l'amélioration de l'entretien des locaux scolaires représente 380 000 euros de dépense. N'oubliez pas qu'il y a des recettes de l'autre côté notamment par rapport aux subventions de l'Etat et de la CAF. Enfin, pour être tout à fait complet, nous avons une baisse des cotisations à certaines caisses de retraite 20000 euros et puis aussi de diverses lignes pour 12000 euros. Donc tout cela fait effectivement augmenter les dépenses de personnel de 972000 dont 625000 euros indépendants d'un choix municipal. »

Vote: Le Conseil Municipal VOTE chapitre par chapitre le Budget Primitif 2014 comme suit:

En section de fonctionnement :

- En dépenses :

Page15: Chapitre O11 « Charges à caractère général » : 5 906 963 €	25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges)
Page 15 : Chapitre O12 « Charges de personnel » : 10 121 000 €	25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges)
Page 16 : Chapitre O14 « Atténuations de produits » : 70 950 €	25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges)
Page 16 : Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »: 2 460 587 €	25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges)

Page 16 : Chapitre 66 « Charges financières » : 500 000 €	25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges)
Page 16 : Chapitre 67 « Charges « exceptionnelles » : 500 €	25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges)
Page 16 : Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 3 718 614 €	25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges)
Page 16 : Chapitre 042 « Opérations d'ordre entre section » : 671 500 €	25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges)

- En recettes:

T
25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges)
25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges)
25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges)
25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges)
25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges)
25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges)
25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges)
25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges)

En section d'investissement :

En dépenses :

Page 20 : Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »: 335 180 €	25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges)
Page 20 : Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »: 78 700 €	25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges)
Page 20 : Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 2 834 019,34 €	25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges)
Page 20 : Chapitre 23 « Immobilisations en cours »: 300 000 €	25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges)
Page 20 : Chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »: 1 100 000 €	25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges)
Page 20 : Chapitre 040 « Opérations d'ordre entre section » : 42 500,30 €	25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges)
Page 20 : Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 60 000 €	25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges)

- En recettes:

Page 22 : Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 50 000 €	25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges)
Page 22: Chapitre 10 « Dotations Fonds divers Réserves » : 2 714 000 €	25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges)
Page 22 : Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : 3 718 614 €	25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges)
Page 22 : Chapitre 040 « Opérations d'ordre entre section »: 671 500 €	25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges)

Page 22 : Chapitre 041	25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8
« Opérations patrimoniales »: 60 000 €	Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous
	pour Bruges)

<u>DELIBERATION N°2014.03.18</u>: COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C2ID) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : B. TERRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la demande de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 24 avril 2014, reçue le 28 avril 2014, imposant à la ville de désigner les représentants à la C2ID avant le 09 mai 2014,

La C2ID a pour rôle de donner un avis sur les mises à jour des valeurs locatives cadastrales des locaux abritant des activités économiques, répartis sur les 28 communes de l'agglomération.

La C2ID est composée de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants. Les membres devront présenter les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française, ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne
- Etre âgé d'au moins 25 ans
- Etre inscrit aux rôles des impositions locales de l'EPCI ou de ses communes membres
- Etre familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Considérant la proposition de Madame le Maire, en début de séance du Conseil Municipal, d'ajouter le présent rapport à l'ordre du jour eu égard à l'urgence de la désignation des membres de la C2ID,

Considérant que cette proposition a été adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux, conformément au règlement intérieur du conseil municipal

Vote : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité,

- **DESIGNE** les représentants de la Commune au sein de la C2ID suivants :

Commissaire titulaire	Guillaume BOURROUILH-PAREGE
Commissaire suppléant	Christine COLSON-TABOURET

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, Madame Brigitte TERRAZA remercie les participants et lève la séance à 20h45.